

Mise en ligne : 29 mars 2019.  
Dernière modification : 18 décembre 2019.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

**L'INFORMATION D'EXTRÊME-ORIENT, Saïgon**  
Société d'éditions du Pacifique  
Une création de l'avocat Robert Crémieux (1889-1951),  
fils du sénateur Fernand Crémieux  
[www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Qui\\_etes-vous-1924-IC.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Qui_etes-vous-1924-IC.pdf)

CONTENTIEUX  
juridique et administratif  
(*L'Écho annamite*, 12 avril 1923)

La population de Cholon va être satisfaite d'apprendre que pour répondre au vœu de la clientèle chinoise M<sup>e</sup> Robert CRÉMIEUX dont l'étude se trouve 18, boulevard Bonnard, ouvre une deuxième étude, 14, rue de Cay-Mai à Cholon, où il se trouvera tous les jours de 2 à 4 heures ou sur rendez-vous.

---

Radio de Hanoï  
(*L'Écho annamite*, 17 mai 1923)

Hanoï, le 15 mai 1923.

Une revue en *quôc-ngu*

M. Robert Crémieux est autorisé à faire paraître une fois par semaine à Saïgon une revue en *quôc-ngu* ayant pour titre *Répertoire annamite de législation et jurisprudence*.

Cette revue sera soumise au contrôle et à la censure préalable du Gouvernement de la Cochinchine. Elle sera publiée sous la seule et entière responsabilité de M. Robert Crémieux.

---

25 janvier 1924 : première parution  
10 mars 1924 : constitution de la Société d'éditions du Pacifique

À LA MAIRIE DE CHOLON

---

Malfaçons et détournements  
(*L'Écho annamite*, 22 février 1924)

*L'Information d'Extrême-Orient*, dans son éditorial du 20 février, a, relevé un « ensemble de faits graves » ayant pour théâtre la ville de Cholon. Nous publions ci-dessous l'article dont il s'agit avec, en regard, la réplique de notre confrère *l'Opinion*.

Sans prendre position dans le débat, dont nous ignorons le fond, qu'il nous soit permis de constater que le quotidien de la rue Pellerin ne conteste pas l'exactitude des faits dénoncés par M. Robert Crémieux ; mais il estime qu'il eût été préférable de faire le silence autour de scandales dont la révélation tapageuse est « capable de nuire grandement au prestige français ». Nous voyons donc, une fois de plus, s'affirmer le

principe de la politique de la tête sous l'aile. C'est sur ce point seulement que nous voulons attirer l'attention de nos lecteurs.

Il y a des mots qui sonnent creux comme des tonneaux vides. Le mot « prestige » est du nombre ; c'est un argument commode pour ceux qui n'en ont pas.

M. Outrey a renfloué la Banque industrielle de Chine — c'est lui qui l'affirme — pour le plus grand bien du « prestige français »... et aussi pour le plus grand profit de MM. Berthelot et Pernotte. Car, pendant que les déposants soupirent vainement après le jour béni où ils reverront la couleur de leur argent confié à cet établissement, ces Messieurs jouissent à bon compte du bien d'autrui. Mais chut ! n'en parlons pas.

M. Candelier veut nous chiper notre port de commerce. Au nom du prestige français, on nous défend de crier *Au voleur !*

Nous pensons que ce dada fourbu, sur le dos duquel on voudrait mettre les scandales et les manoeuvres louches, n'est jamais allé bien loin.

Nous serions ridicules de vouloir être plus royalistes que le roi ; mais il nous semble que c'est précisément le prestige français qui commande que toutes les défaillances soient punies sans égard à la couleur de l'épiderme des coupables.

Remarquons en passant ce coup de griffe décoché au chef du Service de la Sûreté : « M. le gouverneur de la Cochinchine a, Dieu merci, d'autres moyens d'information plus sûrs et plus étendus que ceux que possède le chef de la Sûreté. »

Ce qui veut dire que M. le docteur Cognacq dégotte M. Arnoux. On ne connaissait pas ce talent à notre gouverneur. Après tout, c'est bien possible. En 1906, alors qu'il était président du Conseil, M. Clemenceau ne mit-il pas sa coquetterie à se décerner le titre de « premier des flics » ?

Mais, au fait, du moment que le Gouverneur dispose d'un service de sûreté plus sûr et mieux organisé que celui dirigé par M. Arnoux, pourquoi ne supprime-t on pas ce dernier ? Alors à quoi les limiers de M. Arnoux passent-ils leur temps ?... Ah ! nous y sommes ! Ils sont occupés à filer les antimopolards et autres « suspects » de même acabit et à remplir leurs fiches. Et c'est sans doute la sûreté occulte dont l'*Opinion* nous révèle l'existence qui surveille les... autres.

N. D. L. R.

L'*Information* a déjà eu l'occasion de dire son inquiétude sur la façon dont sont gérés les intérêts de la Ville de Cholon.

Depuis, les plaintes et les révélations affluent et la plupart ne résistent pas au moindre examen ; nous nous garderions bien, en leur donnant notre publicité, de nous faire les complices de manoeuvres tendant à dénigrer systématiquement l'Administration française.

Mais lorsque des faits sont vraiment patents, lorsqu'ils sont de nature à compromettre notre sécurité même, il nous appartient d'en informer nos lecteurs, notre silence en la circonstance pouvant être interprété comme une coupable approbation tacite.

Nous avons déjà mis au courant le public de la façon fantaisiste dont Dang-Kiet comprend les clauses de son cahier des charges. Deux Européens, avons-nous dit, M. P. et M. L. X., ont été suspendus. Pour le moment, le principal coupable, M. Dang-Kiet, seul bénéficiaire des malfaçons, n'est pas inquiété, et déjà l'on se demande pourquoi ?

Nous sommes en mesure d'affirmer qu'un autre entrepreneur, M. S., chargé de travaux similaires, se serait rendu coupable de malfaçons encore plus graves, mais que Dang-Kiet aurait vu réceptionner ses travaux sans difficulté.

Par quelle commission ces travaux ont-ils été réceptionnés ? Voilà ce que nous voudrions savoir, car nous ne voulons donner aucun crédit aux bruits malveillants qui courent et qui ne tendent à rien moins qu'à prétendre qu'aucune commission d'expertise n'a fonctionné à cette occasion et que seul M. l'Administrateur de Cholon a donné son visa.

Ce n'est pas sans une certaine angoisse que notre reporter, M. de Villèle, a assisté avant-hier à l'incendie de Binhtay, quai de Mytho. Le feu a pris à huit heures du soir et les pompiers, voulant sans doute pasticher les carabiniers d'Offenbach, ne sont arrivés qu'à 9 h. 15. Cent-vingt paillotes étaient en flamme et c'est sur leurs décombres fumants que les pompes de la municipalité de Cholon déversèrent leur torrent tardif.

Mais, nouveau scandale : un ingénieur adjoint de la mairie, compromis déjà dans l'affaire Dang-Kiet, se serait rendu coupable d'un détournement de 30.000 piastres à l'occasion des travaux de réfection et de canalisation effectués au boulevard de la Maternité.

Qu'est-ce encore que cette histoire-là ? Et comment cela est-il possible ? Ce n'est pas sans une réelle anxiété que nous posons cette question, car tout cet ensemble de faits graves est l'indice d'une véritable incurie. Mais lorsque l'on nous parle de sabotages et de détournements si importants, l'incurie lorsqu'elle est aussi persistante, ne peut-elle prendre un autre nom ?

Encore une fois, c'est avec une complète impartialité que nous examinons ces faits et nous ne critiquons pas M. de Tastes <sup>1</sup>, qui a rendu d'incontestables services à l'Administration et qui a fait de si louables efforts pour mettre à exécution les remarquables plans des travaux élaborés par son prédécesseur, M. L'Helgouach.

Mais des défaillances sont possibles et le jeune fonctionnaire qu'est le maire de Cholon peut en être victime tout comme un autre. Soit, mais que cela ait une fin.

Robert CRÉMIEUX.

\*  
\*   \*  
\*

Sous ce titre, notre confrère *l'Information d'Extrême-Orient*, dans son éditorial du 20 février, apporte des révélations sensationnelles sur un scandale qui aurait pour théâtre la mairie de Cholon.

Notre confrère ne parle pas à mots couverts ; il ne suggère pas, il affirme.

Certains des faits signalés par *l'Information* avaient été portés à notre connaissance.

En raison de leur exceptionnelle gravité et dans l'impossibilité où nous nous sommes trouvés d'avoir une documentation suffisante, nous avons cru de notre devoir d'observer une réserve complète et d'attendre un supplément d'information.

Au surplus, nous avons toute confiance en M. Cognacq, gouverneur de la Cochinchine, pour faire bonne justice et demander, le cas échéant, au Gouvernement Général, les sanctions nécessaires.

Qu'il nous soit donc permis d'exprimer ici notre surprise de voir notre confrère appeler bruyamment l'attention du public sur un scandale encore mal connu et capable de porter le plus grave préjudice à notre prestige.

*l'Information* ne se déclare rien de moins qu'un organe de propagande française en Extrême-Orient. Voilà certes un magnifique programme, d'inspiration vraiment nationale.

*l'Information* qui d'après la liste de ses agences (New-York, San-Francisco, Singapore, Yokohama, Manille, Sydney, Java, Hongkong, Shanghai, Pékin, Bangkok, voir la manchette du journal) doit toucher tout un public étranger, a cru devoir cependant attirer à grand fracas, l'attention de ce public sur des défaillances (?) de fonctionnaires français.

La révélation tapageuse de scandales capables de nuire grandement au prestige français, rentre-t-elle dans le programme de propagande qu'affiche notre confrère ?

---

<sup>1</sup> Henry de Tastes (1883-1940) : frère de Lionel de Tastes, député de la Seine (1928-1936). Remplacé peu après par Gazano. Il devient en 1928 directeur de la Cie foncière d'Indochine.

Pour être, comme il le déclare lui-même avec une modestie charmante, le journal « Toujours en avance, quelquefois même de plusieurs jours, sur n'importe quel journal local », est-il obligé de révéler, avant toute communication officielle, qu'un « ingénieur adjoint de la mairie, compromis déjà dans l'affaire Dang-Kiet, se serait rendu coupable d'un détournement de 30.000 piastres à l'occasion des travaux de réfection et de canalisation effectués au boulevard de la Maternité » et de mettre nettement en cause le « jeune fonctionnaire qui est le maire de Cholon ».

Certes, nous comprenons que notre confrère ne s'en remette pas aux informations que la Sûreté est, par destination, dans l'obligation de réserver au Gouvernement de la Cochinchine.

Nul n'ignore en effet l'étroite amitié qui unit M. Arnoux et M. de Tastes.

Mais M. le gouverneur de la Cochinchine a, dieu merci, d'autres moyens d'information plus sûrs et plus étendus que ceux que possède le chef de la Sûreté.

Et nous ne comprenons pas que l'*Information d'Extrême-Orient*, qui se targue d'être un appui pour nos gouvernants actuels, n'ait pas cru devoir entretenir de pareille affaire le gouverneur de la Cochinchine avant d'en saisir bruyamment le public d'Extrême-Orient.

M. M.

---

(*L'Écho annamite*, 3 mars 1924)

Commission permanente du conseil de gouvernement d'Indochine

Ordre du jour :

1° Projet d'arrêté autorisant M. Robert Crémieux à faire paraître dans son journal français l' «*Information d'Extrême-Orient* » des articles en langue anglaise.

---

Commission Permanente du Conseil de Gouvernement d'Indochine

(*L'Écho annamite*, 10 mars 1924)

La commission permanente du Conseil de Gouvernement s'est réunie ce matin à 9 heures sous la présidence de M. Merlin dans la salle des fêtes du Gouvernement Général à Hanoï, pour examiner les affaires suivantes:

Ordre du jour

1° Projet d'arrêt autorisant M. Robert Crémieux à faire paraître dans son journal français l' «*Information d'Extrême-Orient* » des articles en langue anglaise.

.....

---

L'AFFAIRE DE KÉRATRY  
(*L'Écho annamite*, 12 mars 1924)

À la suite d'un entrefilet de l'*Information d'Extrême-Orient* sur cette affaire, M. de Kératry a adressé à M. Robert Crémieux la lettre suivante :

M. Jean de Kératry,  
208, rue Mayer,  
à M. le directeur de « l'*Information d'Extrême-Orient* ».

Monsieur,

J'apprends par un entrefilet paru à la quatrième page de votre numéro du 6 mars qu'il y a une « affaire de Kératry » ce que j'ignorais jusqu'à présent. Si véritablement vous rapportez bien les paroles de M. Fays, je m'étonne que celui-ci ait jugé convenable de faire à un représentant de la presse des déclarations quelconques à mon sujet. Je n'estime point décent de démentir, de discuter ou de confirmer quoi que ce soit de ce dont vous vous faites l'écho.

Je me bornerai, une fois pour toutes, à exprimer l'idée suivante : des affaires du genre de celle que vous sous-entendez sont du ressort des tribunaux répressifs; et la voie judiciaire est ouverte à M. Fays comme à tout autre.

Je vous prie d'insérer la présente lettre dans votre plus prochain numéro à la place où a paru l'entrefilet dont s'agit.

Saïgon, le 7 mars 1924

J. DE KÉRATRY

En publiant cette lettre, notre confrère ajoute la réponse que voici :

Nous répondrons à M. de Kératry que nous n'avons rien sous-entendu. Nous sommes restés dans notre rôle d'informateur, nous bornant à reproduire strictement les paroles de M. Fays. Nous voyons aujourd'hui que M. de Kératry ne les démentit pas.

---

(*Les Annales coloniales*, 24 mars 1924)

Un nouveau journal, *l'Information d'Extrême-Orient*, dont le directeur est M. Cremieux, vient de paraître à Saïgon. Les principaux rédacteurs sont : MM. Painlevé, Herriot, Besnard, [François] Albert.

Nous lui adressons nos souhaits de bienvenue et tous nos vœux pour sa prospérité.

---

L'AFFAIRE DU SEL À BACLIEU  
Une arrestation  
(*L'Écho annamite*, 18 avril 1924)

De *L'Information d'Extrême-Orient* :

L'affaire du sel, que nous avons annoncée dans un de nos récents numéros, continue son évolution et défraie toutes les conversations du poste.

Une arrestation a été opérée vendredi dernier ; c'est celle de M. Minh, secrétaire à la recette des Douanes à Baclieu, qui a été placé, sous mandat de dépôt par le juge d'instruction M. Caron.

Désirant renseigner le public sur cette affaire, et pour ne pas risquer de commettre d'erreurs, nous avons cru bon de continuer à nous adresser aux personnes qualifiées. Naturellement, j'ai trouvé partout visage de bois ; que ce soit M. l'Administrateur Petit, il se renferme dans un mutisme absolu et rigide, que ce soit M<sup>e</sup> Lafont, le distingué défenseur de Minh, il répond : « Impossible, secret professionnel. » Seulement, M<sup>e</sup> Lafont prononce cette phrase avec un sourire sceptique qui en dit long.

Quant à l'honorable M. Caron, il se borne à confirmer l'arrestation de Minh, et se lamente, avec raison du reste, sur l'énormité de sa tâche : il est à la fois président du Tribunal, procureur de la République et juge d'Instruction ! Il navigue tout le jour entre une pile de délibérés qui s'amoncellent sur son bureau, de réquisitions, d'interrogatoires

et de plaintes. Ce magistrat-protée a beau joindre à sa haute conscience professionnelle une force de travail peu ordinaire. il a le droit d'être fatigué.

Alors, désespéré de rien apprendre d'intéressant, je rentre à Saigon, et d'un pas alerte, je me dirige vers la sous-direction des Douanes où certainement l'on va me donner des renseignements. Mais, au moment où je vais pénétrer dans le vaste bâtiment du quai Le Myre-de-Villers, je réfléchis tout d'un coup que je vais encore déranger un homme aimable, qui me recevra très aimablement et... ne me dira rien du tout.

Alors, pensif et mélancolique, je m'en retourne, l'âme en peine et je cherche quoi dire sur cette affaire. Je cherche, je cherche et je trouve !!! Je trouve une lettre, et ce n'est pas rien, cette lettre, ce n'est pas un chiffon de papier, c'est une lettre du chef de la Colonie. C'est une lettre de M. Cognacq, gouverneur de la Cochinchine, adressée à M. Kieffer, sous-directeur des Douanes.

Cette lettre, datée du 2 mars 1924 (retenez bien, la date), indique formellement au sous-directeur des Douanes que le Gouverneur est saisi de nombreuses plaintes à l'égard de M. Minh, que les dépenses de ce dernier sont suspectes. M. le gouverneur donne dans cette missive des précisions sur les antécédents familiaux de Minh et de son épouse et conclut en priant M. le sous-directeur des Douanes de ne pas mettre Minh à un poste où il pourrait être tenté de mal faire.

Cette lettre est, dis-je. du 2 mars.

Or, le 2 mars, Minh n'a pas encore été placé à la vente du sel, poste qu'il n'occupera que le 13 mars, si je ne me trompe.

Alors ? Je ne comprends plus.

Le 2 mars, M. le gouverneur Cognacq, dont l'énergie ne se dément jamais chaque fois qu'il s'agit de réprimer des abus, M. Cognacq, dis-je, prévoit des malversations.

Nous connaissons l'adage bien connu : Administrer, c'est prévoir. M. le Gouverneur a prévu ; nous n'attendions pas ceci pour reconnaître qu'il administre fort bien et nous l'en félicitons chaudement.

Mais si le 2 mars, le gouverneur a prévu que M. Minh était capable de malversations, pourquoi le 13 mars l'administration des Douanes place-t-elle le dit Minh, justement au seul poste qu'il ne devait pas occuper ?

Est-ce uniquement pour le jeter en pâture aux limiers de M. Pestel, le dévoué et très actif agent .le la Sûreté ?

Est-ce uniquement pour lui faire supporter des responsabilités qui, antérieurement, pourraient incomber à d'autres ?

Cela, il faut l'élucider et nous nous y emploierons.

Continuons notre petite enquête.

Quelque temps après que Minh a pris le poste de vente du sel, on apprend que le Gouverneur saisit le Parquet général et que M. Pestel arrive à Baclieu.

M. Pestel s'installe à l'Inspection, dans la maison des passagers spécialement aménagée pour lui ; il dédaigne le bungalow et préfère l'ordinaire de M. l'Administrateur ; ce en quoi il a raison, soit dit sans vouloir faire de peine à ce brave Canto<sup>2</sup>. Ceci occasionne un intermède comique.

Je crois même qu'il n'y a que cela de comique dans cette pénible affaire.

Des représentants de commerce de passage à Baclieu, ne trouvant pas de place au bungalow, s'en vont prier M. l'Administrateur de leur procurer un logement. Oui, mais il y a Pestel ! Il ne faut pas qu'on voie Pestel !

Alors M. Petit envoie tout le monde à l'hôpital, et voilà comment l'hôpital de Baclieu fut transformé en Comptoir d'achats et ventes des pneus Bergougnan, du champagne Mumm et des pianos Autiero.

---

<sup>2</sup> Ou Cauto, gérant du bungalow de Baclieu.

Il y avait même cet excellent Jouanned, de la maison Tanays, qui ne voulait rien savoir pour être hospitalisé et qui ne parlait rien moins que de faire sauter l'Inspection à coups de caisses de champagne.

On raconte aussi que le sympathique Dr. Augé, pénétrant le lendemain matin à l'hôpital pour sa visite, le thermomètre à la main, trouva tout d'abord notre collaborateur Delaselle lui offrant à un prix avantageux une bicyclette en aluminium (trois modèles), puis tous les autres représentants de commerce avec leur échantillons, le Dr. Augé, dis-je, éperdu, vit son opulente chevelure se redresser sur sa tête et s'enfuit avec une terreur, non dissimulée, de cet endroit où les malades se permettaient d'être bien portants.

Pour en revenir aux choses sérieuses, on fit un beau jour, une perquisition chez Minh, et c'est à la suite de cette perquisition qu'un mandat de dépôt fut décerné contre lui.

Qu'avait-on trouvé au cours de cette perquisition ?

1° Une somme d'environ 600 dollars ;

2° Une lettre de M. Schmidt, entrepreneur ;

3° Un carnet contenant un état de sommes prêtées par l'oncle de Minh, un richard de Bacliêu, par l'intermédiaire de son neveu.

Y avait-il là motif à arrestation ? En ce qui concerne le carnet de prêts faits par l'oncle, rien n'indique une trace de culpabilité de la part de Minh, qui avait le droit de s'occuper des placements avunculaires.

En ce qui concerne la lettre de M. Schmidt, cette dernière, fort ancienne du reste indique que M. Schmidt avait chargé Minh de certaines opérations d'ordre purement commercial pour la revente du sel.

Il y a là une faute professionnelle pour Minh de s'être occupé, lui fonctionnaire, d'une affaire commerciale, mais nous ne voyons pas là de concussion ; en tous les cas, s'il y avait concussion de la part de Minh, il y aurait corruption de fonctionnaire de la part de M. Schmidt ; ce qui n'est pas, puisque ce dernier n'a même pas été inquiété.

Alors ?

Alors, voilà pourquoi nous répétons cette question : Pourquoi, après la lettre du 2 mars de M. le Gouverneur de la Cochinchine, a-t-on tout de même placé Minh à la vente du sel pour le faire coffrer ensuite ?

Il est possible que bientôt nous posions d'autres questions.

Robert CRÉMIEUX.

En avant les promesses et la machine à recommander  
(*L'Écho annamite*, 23 avril 1924)

Nous avons lu dans *l'Information d'Extrême-Orient* la lettre suivante :

Saïgon, le 17 avril 1924.

À M. Outrey, député de Cochinchine.

Monsieur,

J'ai appris que, hier après-midi, vers quinze heures, vous avez envoyé un ami commun chercher, chez moi, un de mes plus anciens collaborateurs, que, du reste, vous ne connaissiez pas. Lorsqu'il fut en votre présence, vous lui avez froidement offert de le faire entrer dans l'Administration, en envoyant un télégramme à qui de droit, à Hanoi. Mon collaborateur vous a répondu que ce n'était pas la peine et il a tourné les talons.

D'aucuns, à ma place, Monsieur, trouveraient que vous allez un peu fort, en période électorale.

Mais, moi, je me contente de vous dire ceci : Puisque vous pouvez, sur un simple télégramme, procurer des places, même à des gens qui en ont déjà et qui ne vous demandent rien, je vous offre de vous adresser une longue liste des sans travail de Cochinchine, « qui la crèvent » et qui seront heureux de profiter de vos bonnes dispositions philanthropiques et désintéressées.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Robert CRÉMIEUX.

---

Tribune Libre  
(L'Écho annamite, 25 avril 1924)

Baclieu, le 17 avril 1924.

Monsieur le directeur,

J'ai une nouvelle qui vous intéresse grandement pour votre journal.

Vous avez lu sans doute l'article de M. Crémieux dans l'*Information d'Extrême-Orient* du 17 courant concernant l'affaire ténébreuse de sel à Baclieu, dans laquelle le secrétaire Truong-thanh-Minh a été arrêté et incarcéré pour concussion. Ce secrétaire exigeait pour ses peines et soins, 1 \$ 50 par caisse de sel des habitants des diverses provinces venant à Baclieu pour acheter du sel, sans compter en sus de la caisse payée à la Douane et qui s'élève à 2 \$ 50. Ce qui fait que chaque jour, Minh gagne sur les *nhà-què* 2.000 à 2.500 \$00.

À ce compte-là, quel est le métier qui rapporte davantage ? On comprend donc que Minh disputât cette place à ses collègues. Ce qui s'explique moins bien, c'est que deux enquêtes administratives faites par l'Inspecteur des Douanes soient demeurées sans résultat.

Heureusement, le gouverneur de la Cochinchine, saisi de multiples plaintes, a fait envoyer l'inspecteur de la Sûreté Pestel à Baclieu pour tâcher de prendre le coupable sur le fait. M. Pestel, déguisé en *nhà-què* acheteur de sel, a glissé de l'argent à Minh. Celui-ci a pris la somme offerte. M. Pestel l'a arrêté et a perquisitionné chez lui, où l'on a trouvé des pièces compromettantes pour certaines personnes, qui, au courant de ses agissements, ne les ont pas dénoncés à qui de droit.

Minh faisait attendre des sampaniers venant de loin pour acheter du sel, pendant des mois et des mois, parce que ces derniers ne lui avaient pas remis la dîme illicite exigée. Certains ont été même obligés de recourir aux avocats du poste, MM. Mérimée et Lafont, pour acheter du sel à leur place.

Dans ce cas, la caisse ne coûtait que 1 \$ 00, au lieu de 1 \$ 50 exigées par Minh.

Minh se moquait des plaintes des habitants, parce qu'il était protégé ? Par qui ? Ce point mérite d'être éclairci.

Arrêté et détenu en prévention, Minh s'est payé le luxe de trois avocats, et va obtenir probablement sa mise en liberté provisoire.

En attendant, des mains mystérieuses lui font passer de l'opium à discrétion, pour que cet opiomane invétéré ne soit pas dérangé dans ses chères habitudes.

Ici, on se demande si l'inculpé ne va pas bénéficier, comme ses parents en font courir le bruit, d'une ordonnance de non-lieu.

Espérons que M. le juge d'instruction fera à ces rumeurs intéressées, la réponse qui convient.

Un abonné

---

Un malentendu

(L'Écho annamite, 28 avril 1924)

Dans un de nos derniers numéros, nous avons reproduit une lettre ouverte à M. Outrey parue dans l'*Information d'Extrême-Orient* sous la signature de M. Crémieux, son directeur.

Notre confrère vient de publier une lettre de M. Figli mettant les choses au point.

Notre souci d'une stricte impartialité nous fait un devoir de l'insérer en la faisant suivre des lignes par lesquelles M. Crémieux a confirmé l'exactitude des faits. La voici.

Saigon, le 18 avril.

Monsieur CRÉMIEUX

Directeur de l'*Information*

Saigon

Monsieur,

Je lis dans l' *Information* du 19 avril, une lettre dans laquelle vous faites grief à M. Outrey d'avoir tenté de débaucher un de vos collaborateurs.

Mieux que personne, cependant, vous savez que le député de Cochinchine n'a fait aucune démarche dans ce sens. C'est moi, qui, de moi-même, sans avoir pris conseil de qui que ce soit, suis venu voir mon compatriote, M. Mariani, et lui ai proposé, dans le seul but de lui rendre service, de faire hâter sa nomination aux fonctions de Commissaire-greffier, en demandant à M. Outrey d'intervenir en sa faveur.

Je me croyais en droit de supposer que M. Mariani, qui a subi avec succès l'examen exigé pour prétendre à cet emploi, serait heureux de voir avancer l'heure de son entrée dans l'Administration. Je n'ai été inspiré, en accomplissant cette démarche, que par la sympathie que j'ai pour M. Mariani et le désir de lui procurer au plus tôt une situation stable, exempte d'aléas. C'est sur ma demande également que M. Outrey, chez qui j'avais conduit M. Mariani, a proposé à ce dernier de câbler à Hanoï en sa faveur.

J'espère que ces explications prouveront ma bonne foi et que vous constaterez que M. Outrey n'était pour rien dans l'affaire.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations empressées.

Signé, FIGLI

Nous publions avec plaisir cette lettre de notre ami, M. Figli, dont nous nous empressons, en la circonstance, de reconnaître l'entière bonne foi.

Nous reconnaissons volontiers d'ailleurs que M. Outrey n'avait aucunement prévu la visite de M. Mariani amené chez lui par son ami M Figli.

R. C

De la lettre précitée il résulte que M. Outrey n'a fait, en la circonstance, aucune proposition, aucune démarche incorrecte. Nous lui en donnons acte volontiers, tout comme nous aurions été heureux de relever à son actif des faits décelant de sa part une sympathie agissante à l'égard des Annamites. Ce n'est point de notre faute si nos investigations exemptes de tout parti-pris, de toute idée d'hostilité personnelle, nous ont conduit à des conclusions défavorables au député sortant.

---

#### LES REQUINS

La mainmise de la haute finance sur la presse  
(L'Écho annamite, 30 avril 1924)

Nous mettons sous les yeux de nos lecteurs, extraites de *l'Information d'Extrême-Orient*, les lignes suggestives qui suivent :

Il ne fait de doute pour personne que les grands consortiums financiers ont mis la main sur une grande partie de la presse française.

Ici, dans notre colonie, il est avéré qu'ils essayent d'en faire autant auprès des quotidiens locaux.

Or, qu'un journal soit l'organe de maisons françaises ayant intérêt à faire connaître leurs produits en Extrême-Orient, que ces maisons y fassent une publicité connue, patente, officielle, au vu et au su de tous, c'est normal.

Mais qu'un journal, dont la principale mission est de diriger l'opinion, se serve de ses colonnes pour des besognes occultes destinées à favoriser de louches combinaisons, cela, c'est un danger public.

Il n'est pas contestable, en effet, que les intérêts de ces combinaisons malpropres n'ont aucun rapport avec les intérêts de la colonie et leur sont diamétralement opposés.

Il est utile, à titre documentaire, de noter de quelles façons s'y prend la haute finance pour jeter son emprise sur nos journaux.

Mon expérience personnelle sera une leçon profitable et un enseignement.

À l'heure où *l'Information*, organe de défense des intérêts français en Extrême-Orient et des intérêts annamites dans la colonie, est l'objet de manœuvres malhonnêtes de discrédit de la part de ses adversaires politiques, il est intéressant pour le public de connaître comment ceux-là mêmes qui font attaquer notre journal ont essayé de mettre la main, non, la griffe, dessus.

Car c'est un fait. *L'Information d'Extrême-Orient* a paru le 25 janvier. Ce n'est que le dix mars qu'une société s'est constituée pour l'exploiter.

Or, était-ce une si mauvaise affaire ? Il faut croire que non, puisque, entre-temps, dans le courant de février et jusqu'au 6 mars inclus, des offres d'ouverture de crédit lui ont été faites de la part même de ceux qui, aujourd'hui, cherchent à la discréditer.

Nous raconterons dans un prochain article, comment différentes personnalités, dont un directeur de journal et un officier ministériel, m'offrirent de vendre ma conscience politique à un groupement d'intérêts locaux représentés par un candidat et ce qui en est advenu.

Robert CRÉMIEUX.

---

COMÉDIE ÉLECTORALE  
(*L'Écho annamite*, 30 avril 1924)

.....  
Le 25 mars dernier encore, il [Outrey] s'honorait « d'appartenir au groupe des républicains modérés » et se déclarait nettement hostile aux radicaux-socialistes. Imprudence qui lui attira une verte réplique de M. Robert Crémieux.

.....  
Que signifiait cette réunion de radicaux-socialistes, dont étaient exclus des radicaux-socialistes authentiques comme MM. Cicéron et Robert Crémieux ?

Mais voici le mot de l'énigme. MM. Outrey, Labbé et compagnie ne sont que des radicaux-socialistes de circonstance, des radicaux-socialistes de contrebande.

En effet, *l'Information d'Extrême-Orient* a reçu le câble suivant de M. Herriot, le chef officiel du Parti radical et radical-socialiste français :

« Souhaite ardemment constitution parti radical indochinois pour agir accord avec nous. »

Le parti radical n'existait donc pas en Indochine, puisque M. Herriot souhaitait sa création ici. Une section cochinchinoise vient seulement d'être constituée à Saïgon, sur l'initiative de M. Herriot lui-même, qui a accredité officiellement à cet effet M. Cicéron, en le munissant de pièces parfaitement en règle.

.....

LA GIFLE  
(L'Écho annamite, 5 mai 1924)

Nous reproduisons ci-dessous l'article de l'*Information d'Extrême-Orient* dans lequel M. Robert Crémieux apprend aux électeurs cochinchinois que le parti radical et radical-socialiste de France, par la voix de son éminent président M. Édouard Herriot, avait refusé son patronage au candidat Ernest Outrey.

Celui-ci, il est vrai, a répondu à M. Crémieux, en déclarant qu'il appartenait au groupe de la gauche républicaine et non pas au parti radical-socialiste. Dans ces conditions, il est difficile de s'expliquer l'empressement avec lequel M. Outrey s'est emparé de la perche que lui tendait son compère Labbe au nom du comité « d'action républicaine aux colonies françaises et du parti radical et radical-socialiste » récemment ressuscité à Saïgon pour les besoins de sa cause..

Il est vrai aussi que M. Outrey change de partis avec autant de facilité que d'amitiés et inimitiés politiques. Nous croyons être dans le vrai en disant que le député sortant est surtout opportuniste.

N. D. L. R.

RÉPUBLICAINS ! ÉCOUTEZ !

À l'heure où certains démagogues veulent investir Outrey d'une qualité qu'il n'a pas : celle de républicain radical socialiste ;

À l'heure où une bande de fumistes ressuscitent un groupement radical vétuste et périmé pour les besoins d'une cause déjà perdue, celle d'Outrey ;

À l'heure où, défenseur des principes primordiaux et inaliénables de la République, je me vois traîné dans la boue par les insulteurs à gages du nommé Outrey ;

À l'heure où Poincaré lui-même, répudiant le Bloc national, se tourne vers le Parti radical-socialiste pour lui demander de collaborer utilement au grand œuvre de la République ;

À l'heure où, détruisant toutes les équivoques, un vrai parti radical et radical socialiste vient de se créer en Cochinchine, pour indiquer leur devoir à tous les Républicains ;

À l'heure où M. Outrey veut faire étalage de son bluff politique en vous racontant qu'il a empêché de vendre l'Indochine, alors qu'il est tout prêt à vendre la Cochinchine, ses habitants français et annamites à la bande de financiers véreux dont il est l'homme ; il faut que vous sachiez que M. Outrey est désavoué par les républicains de la Métropole qui le répudient, parce qu'ils le connaissent et connaissent son bourrage de crânes et que, si vous le réalisez, il serait à la Chambre mis au ban des partis de gauche qui veulent une France propre et des Colonies saines.

Le Parti républicain radical et radical-socialiste de France avait écrit à son délégué, M. Cicéron, la lettre suivante datée du 22 novembre 1923:

Monsieur et cher collègue,

Le congrès du Parti, approuvant les décisions prises en mai dernier, a décidé qu'un comité central serait constitué sans délai dans les départements où n'existe pas encore une fédération républicaine radicale et radicale-socialiste.

C'est le cas du vôtre.-Nous vous prions donc d'assurer votre collaboration au bureau dit comité exécutif pour créer cet organisme indispensable à la veille des élections :

Le secrétaire général  
BOUFFANDEAU.

Ce parti a été constitué il y a six jours : il possède déjà près d'une centaine d'adhérents enthousiastes.

Ce parti est le parti de la République qui vous donne, à vous, fonctionnaires de tous ordres, à vous, Annamites qui avez des aspirations légitimes à satisfaire, à vous, colons qui voulez qu'on ne trafique pas du pays que vous cultivez, les seules garanties réalisables de sécurité et d'espoir.

Le Parti radical-socialiste de Cochinchine qui veut être, avant tout, le parti de la loyauté et de la sincérité, a demandé à son président HERRIOT si Outrey avait le droit de se réclamer de lui.

La gifle, la voilà ! Monsieur Outrey ; c'est HERRIOT qui vous la colle en pleine face en câblant :

Robert CRÉMIEUX,  
président du comité radical, Saïgon  
Lyon, 1<sup>er</sup> mai. — Ne puis accorder Outrey patronage radical.  
Si neutralité non respectée m'en informer.  
Signé : HERRIOT

Voilà ! vous êtes servi ! et maintenant, Monsieur Outrey, vous pouvez baver sur moi dans vos journaux; vous pouvez essayer de me discréditer dans l'opinion publique. Vous pouvez, oubliant les scandales où votre nom est mêlé, essayer de jeter sur mes amis et moi une boue qui ne salit que celui qui la manipule.

Vous pouvez essayer de tromper la masse électorale.

Vous pouvez annoncer la faillite des journaux qui vous combattent.

Vous n'empêcherez pas l'inévitable.

Vous n'empêcherez pas que M. HERRIOT me charge de vous dire:

Nous, les vrais Républicains, nous ne voulons plus de vous. ALLEZ-VOUS-EN !

#### RÉPUBLICAINS ! ÉCOUTEZ

M. HERRIOT, président du Paris radical et radical-socialiste, vous demande nettement de ne pas voter pour Outrey.

Fonctionnaires, ne vous laissez pas bluffer, M. Outrey n'est pas candidat du Gouvernement et si certains se permettaient de vouloir vous intimider par des menaces, dites-vous que vous n'avez rien à craindre. Vous serez protégés. Le grand Parti radical français est derrière vous pour vous soutenir. — Pas de reconnaissance du ventre ! — La reconnaissance pour la République qui, par la voix de son grand apôtre HERRIOT vous dicte votre devoir.

Vive la France ! Vive la Cochinchine !

Vive la République !

Robert CRÉMIEUX,  
président du comité central du Parti républicain radical et  
radical-socialiste de Cochinchine.

---

Comment M. E. Outrey s'intéresse à la population annamite  
(*L'Écho annamite*, 9 mai 1924)

En 1909, M. E. Outrey était gouverneur en Cochinchine ; il se donna mission de remplir abondamment les coffres du Trésor en soutirant des piastres aux indigènes ; il inventa la reclassification des rizières qui n'était qu'une majoration déguisée de la quotité des impôts inhérents à chaque classe de terres. La représentation annamite au conseil colonial protesta, mais en vain, et les 6 conseillers annamites firent le geste admirable de donner leur démission. M. E. Outrey ne s'en émut pas autrement. Ainsi, contrairement à l'avis de la représentation annamite, le gouverneur Outrey imposa sa volonté et cela se traduisit par une nouvelle charge fiscale dont la population indigène fit les frais. Est-ce là une preuve de la sympathie dont le candidat Outrey se montre si prodigue aujourd'hui vis-à-vis des indigènes ? Les Annamites citoyens dont le vote sera l'expression du sentiment général de la masse populaire devraient se rappeler ce fait à l'actif de M. Outrey, au lieu de prêter une oreille attentive à ses protestations d'amitié intéressée pendant la période électorale

Il y a mieux : quand la Mission parlementaire vint en Cochinchine, sous la conduite de M. E. Outrey, en février 1923, celui-ci accepta avec empressement une invitation chinoise, alors qu'il hésitait à venir chez les Annamites. Il ne fallut rien moins que la crainte d'un scandale dont le retentissement eût été considérable dans la Métropole pour décider M. Outrey à accepter un banquet annamite.

Au cours de ce banquet, un cahier de vœux des plus modestes fut remis à M. Outrey qui répondit à M. Ng. phan-Long, au nom de la Mission. Force promesses furent dites ; or, ni la retraite des fonctionnaires indigènes ne fut relevée, ni le crédit agricole institué, ni la représentation indigène modifiée. Bref, aucune des questions soumises à l'attention bienveillante de M. Outrey ne fut examinée par l'Administration ; donc, aucun espoir de voir la moindre satisfaction accordée aux Annamites grâce à l'intervention du député sortant, qui est mal venu pour crier ses amitiés aux indigènes dont les aspirations les plus légitimes l'ont laissé totalement indifférent.

Nous avons donc le droit de dire aux Annamites que M. E. Outrey n'est leur ami que pendant la période électorale, parce qu'il a besoin des 350 voix de naturalisés. Une fois élu, il continuera de protéger les monopoles, de seconder les grosses banques dans leur œuvre d'exploitation éhontée des richesses de l'Indochine au détriment des indigènes.

Voter pour M. E. Outrey, c'est donc commettre une trahison vis-à-vis des intérêts de la Colonie, c'est compromettre l'avenir de la Cochinchine.

B. C.

(*L'Information d'Extrême-Orient*).

---

11 mai 1924 : Outrey élu au premier tour par 1.555 voix contre 626 à Monin.

---

L'arrestation de M. Robert Crémieux  
(*L'Écho annamite*, 2 juin 1924)

Informé que M. Robert Crémieux venait de s'embarquer sur le vapeur *Halward* à destination de Manille, le parquet a lancé, le 30 mai, un mandat d'amener contre le directeur de *L'Information d'Extrême-Orient*, inculpé d'escroquerie et d'abus de confiance.

Prévenue télégraphiquement, la gendarmerie du Cap Saint-Jacques a procédé à l'arrestation de M. Crémieux à l'arrivée du *Halward* au Cap.

M. Crémieux a été reconduit à Saïgon par l'Inspecteur Paris.

Ecroué d'abord à la prison centrale, il a été ensuite, en raison de sa santé, évacué à l'hôpital militaire dans la salle n° 8.

Le personnel de l'*Information* a assigné ce journal en faillite pour non paiement de solde.

---

L'affaire Crémieux  
(*L'Écho annamite*, 4 juin 1924)

L'arrestation de M. Robert Crémieux, directeur de l'*Information d'Extrême-Orient*, n'a pas été sans nous surprendre et, avec nous, beaucoup de nos compatriotes.

Sans doute, nous savions que la situation de son journal était difficile ; mais, même en mettant les choses au pire, nous n'aurions jamais prévu l'arrestation de M. Crémieux.

M. Outrey n'aurait pas été étranger à cette mesure. Le député de la Cochinchine serait intervenu, d'abord pour provoquer l'ouverture d'une information contre M. Crémieux, ensuite, la veille même de son départ, pour amener l'arrestation de ce dernier.

En effet, M. Outrey aurait écrit le 30 mai au matin au Procureur général ; le même jour, à trois heures de l'après midi, le juge d'instruction était saisi et un mandat d'amener lancé au Cap.

M. Crémieux ne peut être accusé d'avoir tenté de se soustraire, par la fuite, aux conséquences d'actes délictueux au regard de la loi. Il ne faisait point mystère de son départ.

Il avait fait connaître le 26 mai, au conseil de réforme, le nom du bateau sur lequel il comptait s'embarquer; il avait fait viser son passeport à la Police et au Parquet ; enfin, le matin même de son départ, il avait assisté à une assemblée générale des actionnaires de sa société.

L'animosité de M. Outrey à l'égard de M. Crémieux s'expliquerait par les démêlés qu'il eut avec celui-ci au cours de la période électorale. Mais la Justice sereine et impartiale ne se laissera pas influencer par des querelles privées.

Nous attendons avec confiance les résultats de l'instruction et la décision qui doit s'ensuivre.

M. Crémieux a demandé sa mise en liberté provisoire. Mais sa requête a été rejetée purement et simplement.

Il a aussitôt fait opposition.

---

L'AFFAIRE CRÉMIEUX  
(*L'Écho annamite*, 20 juin 1924)

Le public cochinchinois n'a pas été peu surpris d'entendre la presse dévouée à M. le député Outrey annoncer à grands coups de tam-tam que le capitaine Abel Bœuf<sup>3</sup>, ex rédacteur en chef de l'*Information d'Extrême-Orient*, avait assigné ce journal en faillite.

Rien n'était plus faux.

---

<sup>3</sup> Abel-Jean-Xavier-Louis Bœuf (6 janvier 1876 à Boulogne-sur-Seine-6 octobre 1962) : chevalier de la Légion d'honneur du 10 décembre 1912 comme sous-lieutenant d'infanterie coloniale au 7<sup>e</sup> bataillon de marche des troupes d'occupation du Maroc oriental. Officier de la Légion d'honneur du 28 août 1918 comme capitaine au 53<sup>e</sup> Régiment d'infanterie coloniale. Croix de guerre avec palme. Commandeur de la Légion d'honneur du 29 décembre 1932 comme lieutenant-colonel au 67<sup>e</sup> régiment de tirailleurs sénégalais.

Voici comment notre confrère *La Voix Libre* [Ganofsky] remet les choses au point :

À la vérité, tout le monde avait été étonné de voir M. Abel Bœuf assigner en faillite *l'Information d'Extrême-Orient*. Cela ne ressemblait pas au caractère droit et courageux de cet officier qui fut si brillant sur les champs de bataille. Des commentaires de presse avaient même critiqué sérieusement cette attitude.

Nous rendons à César ce qui lui appartient et proclamons bien haut aujourd'hui que M. Abel Bœuf fut complètement étranger à cette bassesse.

M. Bœuf partant au Cap fit part à M. Phillip, directeur des Services de l'Immigration, qu'il parlait sans être complètement réglé. M. Philip lui dit :

« Mais donnes-moi un pouvoir et j'arrangerai ça avec Crémieux qui est un ami. » Et pour être plus sûr d'avoir le dit pouvoir M. Philip avança séance tenante 500 piastres à M. Bœuf sur sa créance. M. Bœuf s'en fut au Cap et M. Philip, au lieu de venir voir « son ami M. Crémieux », s'en fut directement chez M<sup>e</sup> Lambert qu'il pria d'assigner *l'Information* en faillite en vertu de son pouvoir. M<sup>e</sup> Lambert, ignorant ce qui vient d'être raconté, fit, en toute bonne foi, ce que lui demandait cet étrange intermédiaire.

Quelle ne fut pas la surprise de M. Bœuf en apprenant, par hasard quelques jours après, au Cap, ce que M. Philip avait fait. Mais M. Philip lui envoya lettres sur lettres, télégrammes sur télégrammes pour l'inciter à continuer la procédure. Un dernier télégramme du 26 mai annonçait même à M. Bœuf le départ imminent de Crémieux.

Quand Bœuf apprit l'arrestation de Crémieux, son âme droite de vieux soldat se révolta et il écrivit une lettre à M<sup>e</sup> Lambert, qu'il ne connaissait même pas, pour dire d'interrompre toutes poursuites, et une autre lettre à M. Crémieux pour lui affirmer que lui, Bœuf, officier de la Légion d'honneur, était prêt à témoigner que, durant leurs longs mois de collaboration, il ne l'avait jamais vu faire quoi que ce soit qui ne fût pas absolument correct et régulier.

Et voilà les combinaisons de la bande d'Outrey. et il y en a d'autres.

Que va en penser le gouverneur général ?

De son côté, la *Vérité* [Monin] s'exprime ainsi :

Le dossier d'instruction contient parfaitement une lettre d'Ernest Outrey.

Elle est datée du 28 mai. Elle est adressée à « mon cher Procureur général ». Elle fait allusion à des conversations antérieures. Elle affirme que « le sieur Robert Crémieux » aurait commis nombre d'abus de confiance et d'escroqueries. Elle affirme qu'il va prendre la fuite Elle réclame au nom de l'opinion publique l'arrestation du sieur Crémieux et contient des menaces parlementaires pour le cas où cette arrestation ne serait pas opérée.

C'est au vu de cette seule pièce que le Procureur de la République, le 30 mai à 15 heures, une heure après le départ de M. Crémieux, rédigea son réquisitoire.

Donc, j'ai le droit strict et absolu d'écrire que c'est sur l'ordre formel d'Ernest Outrey que M. Robert Crémieux a été arrêté.

Les adversaires d'Ernest Outrey sont hors la loi.

Qu'attend-on pour venir m'arrêter moi aussi ? Des renforts peut-être ?

Oui, le seul crime de M. Crémieux est d'avoir été « de l'autre côté de la barricade ».

Quand je dis le seul crime, je recherche uniquement l'occasion de rendre hommage au service de la Sûreté.

Car, on se rendait si bien compte de l'illégalité radicale de l'arrestation de M. Crémieux que l'on a mis en campagne monsieur l'inspecteur Pestel avec mission de rechercher ou susciter des plaignants.

C'est le 10 mai, n'est-ce pas, à la veille du scrutin, que cette avantageuse et honorable mission a été confiée à M. Pestel.

Il s'en est fort bien acquitté. Il n'a rien trouvé du tout.

Si, il a trouvé quelque chose. Il a trouvé des Annamites, beaucoup, qui ont déclaré n'avoir aucun sujet de plainte contre M. Crémieux.

Alors ?

Alors, on a perquisitionné. Au mépris de dispositions impératives du Code d'instruction criminelle, la police s'est, en l'absence de M. Crémieux, pourtant déjà à sa disposition, transportée en ses bureaux où elle a raflé tous les documents intéressants soit *l'Information*, soit le cabinet de contentieux fondé à grand renfort de réclame par M. Crémieux.

On espérait ainsi trouver, après coup, quelque élément qui justifiait l'arrestation.

On n'a rien trouvé.

Cependant, M. Crémieux est toujours détenu.

La justice politique est instituée.

\*  
\*   \*   \*

La lettre de M. Ernest Outrey dont il est fait allusion dans l'extrait ci-dessus est ainsi conçue :

Saïgon, le 28 mai 1924.

Monsieur le procureur général,

Saïgon.

Mon cher Procureur général,

J'ai l'honneur de vous confirmer les déclarations que je vous ai faites l'autre jour, au cours de notre entretien.

J'estime que les faits dont le sieur Crémieux, directeur de *l'Information d'Extrême-Orient*, s'est rendu coupable tombent sous le coup de la loi et semblent justifier l'ouverture d'une instruction.

Il a, en effet, commis des escroqueries incontestables et il y a ici une opinion publique qui s'insurge contre de tels agissements.

J'apprends cependant que le sieur Crémieux serait sur le point de s'embarquer pour Hongkong et Manille, le 31 courant.

Je ne peux pas croire, étant donné les charges qui pèsent contre lui, que la justice de ce pays permette au directeur de *l'Information d'Extrême-Orient* de quitter la Colonie et de fuir ses responsabilités en s'évadant de la Cochinchine.

Je crois donc devoir, mon cher Procureur général, formuler, en tant que député de la Colonie, mes plus expresses réserves à ce sujet.

Veuillez agréer, mon cher Procureur général, l'assurance de mes sentiments dévoués.

Signé : OUTREY.

M. Ernest Outrey était bien pressé de faire la cuisine avec les lauriers qu'il venait de recueillir. Au contraire de certaines gens qui considèrent la vengeance comme un mets qui se mange froid, le député de la Cochinchine veut dévorer ses adversaires tout vifs. Est-ce que M. Outrey, dont les sentiments sanguinaires viennent de se manifester de façon si inattendue, serait tenté d'imiter M. Clemenceau ?

Si jamais telle était son intention, il faut avouer qu'il n'est qu'un vulgaire « matou » à côté du tigre national.

E. A.

---

COCHINCHINE

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 25 juin 1924)

M. Robert Crémieux, directeur de l'*Information Economique d'Extrême-Orient*, qui paraissait à Saïgon depuis le 1<sup>er</sup> janvier, et administrateur de la Société des Editions du Pacifique qu'il avait aussi créée, a été arrêté pour escroquerie, abus de confiance et assigné en déclaration de faillite par son ex-rédacteur en chef, M. Bœuf. On a refusé de mettre M. Crémieux en liberté provisoire. Il est défendu par M<sup>e</sup> Dubreuilh ; M<sup>e</sup> Cancellieri, chargé d'abord de sa défense, s'est déconstitué en cours d'audience.

---

M. Crémieux en liberté provisoire  
(*L'Écho annamite*, 2 juillet 1924)

On se souvient que M. Robert Crémieux, ex-directeur-fondateur de « l'Information d'Extrême-Orient », avait formulé dernièrement, par l'organe de son avocat, M<sup>e</sup> Dubreuilh, une demande de mise en liberté provisoire, qui fut rejetée par le juge d'instruction. Statuant sur l'opposition formée par l'inculpé, la chambre des mises en accusation confirma l'ordonnance du magistrat instructeur.

Il y a quelques jours, M. Crémieux renouvela sa requête au juge d'instruction, qui était venu l'interroger à l'hôpital où il était en traitement.

Cette fois-ci, M. Crémieux a été plus heureux ; le juge d'instruction, faisant droit à sa demande, a rendu hier en sa faveur une ordonnance de mise en liberté provisoire pour raison de santé.

---

Les dessous de l'affaire Crémieux  
(*L'Écho annamite*, 4 juillet 1924)

L'affaire Crémieux, autour de laquelle la presse outréiste a fait tant de bruit, semble devoir finir en queue de poisson. Faut-il voir dans la mise en liberté provisoire de l'inculpé, après un premier refus du juge d'instruction confirmé par la chambre des mises en accusation, le prélude d'une ordonnance de non-lieu prochaine ?

Cette affaire, à laquelle l'intervention inattendue de M. Outrey donne un caractère politique, comporte des dessous vraiment curieux.

La presse outréiste impute à crime à M. Crémieux le fait d'avoir détourné à son profit les fonds recueillis auprès des indigènes en vue de la formation de la Société d'éditions du Pacifique.

Mais s'est-elle demandé qui aida l'ex-directeur de l'*Information d'Extrême-Orient* à mettre à contribution l'épargne indigène, à laquelle elle s'est si subitement intéressée ?

[Recommandé par Doumergue,  
appuyé par le gouverneur Cognacq]

Nous sommes en mesure de le lui apprendre. M. Crémieux avait été recommandé à M. Cognacq par M. Doumergue, alors sénateur, naguère président du Sénat, aujourd'hui président de la République. Le gouverneur de la Cochinchine facilita de tout son pouvoir les démarches que fit le fondateur de l'*Information* auprès des riches Annamites de la Cochinchine.

Devancés par M. Crémieux, qui parcourait chaque localité accompagné du délégué administratif de l'endroit, les promoteurs du renflouement de l'*Écho annamite* rentrèrent bredouille à Saïgon après une tournée infructueuse au cours de laquelle ils avaient vu leurs efforts entravés par cette même administration qui patronnait ouvertement, son favori du moment.

L'occasion était, il est vrai, tentante de faire d'une pierre deux coups.

Il fallait, n'est-ce pas, empêcher la réapparition d'un journal qui s'annonçait résolument hostile aux agissements du groupe Candelier.

D'autre part, en encourageant l'initiative de M. Crémieux, le Gouverneur de la Cochinchine se conciliait la sympathie des hautes personnalités politiques de la métropole qui protégeaient un homme portant un des plus grands noms de la Troisième République. On se souvient que le premier numéro de *l'Information d'Extrême-Orient* publia un portrait du « docteur » Cognacq tâtant le pouls à une femme cochinchinoise, en proie à une forte lièvre, avec cette légende : « La cochinchinite. Il la tirera de là ! »

Puis le vent tourna. Pendant la campagne pour les élections législatives, M. Crémieux tira à boulets rouges sur M. Ernest Outrey, qu'il présenta comme un républicain de pacotille.

Le député sortant fut réélu. Alors les choses se gâtèrent pour M. Crémieux. Sur l'intervention de M. Outrey, ce dernier se vit arrêter et écrouer sous l'inculpation d'escroquerie et d'abus de confiance, tandis que la presse outréiste dansait féroce, sur le corps pantelant d'un ennemi à terre, la danse du scalp.

Nouveau débarqué, M. Crémieux n'aurait, certes, pas pu commettre les délits qui lui sont reprochés sans un patronage puissant qui a donné à ses démarches l'estampille officielle, dont on connaît l'influence sur les indigènes.

Loin de nous la pensée de défendre M. Crémieux. Nous ne l'avons jamais connu, même au temps de sa prospérité. Nous demandons, au contraire, à ce que la Justice fasse la lumière, toute la lumière sur les actes de l'inculpé depuis le jour de son arrivée en Cochinchine, ainsi que sur leurs tenants et aboutissants.

L'appareil judiciaire a été mis en branle. Pour le bon renom de la Justice et la sauvegarde de la loi, l'instruction ouverte doit être poursuivie et menée sans défaillance jusqu'à son terme logique. Prématurément close par une ordonnance de non-lieu, elle permettrait toutes les suppositions et vaudrait à l'inculpé, de la part de l'opinion publique française et indigène, un intérêt qu'il ne mériterait pas peut-être.

---

M. ERNEST OUTREY MENT !  
par E. Dejean de la Bâtie  
(*L'Écho annamite*, 28 juillet 1924)

.....  
On connaît le rôle important que joua, à la veille de son départ pour France, M. Outrey dans l'affaire Crémieux. Il est donc inutile de nous y attarder. Nous avons, du reste, dit notre manière de penser sur ce scandale, et si nous y revenons, c'est pour manifester de nouveau notre étonnement de le voir se terminer « en queue de poisson ». Le silence de la presse quotidienne, toute dévouée à la cause du député de la Cochinchine et du gouverneur Cognacq, est significatif à ce sujet quand on songe aux coups de tam-tam qu'elle faisait entendre tout en se livrant à la danse du scalp autour du corps d'un ennemi tombé qu'elle croyait mort.

Loin de nous la pensée de défendre M. Robert Crémieux, dont la personnalité nous laisse indifférent. Nous demandons qu'il soit puni selon la loi si les faits qui lui sont reprochés sont reconnus exacts et que ses accusateurs soient condamnés s'il est innocent. Ou bien les accusations étaient justifiées, ou bien il y a eu arrestation arbitraire d'un citoyen français.

Dans les deux cas, la lumière doit être faite pleine et entière et la main de la justice s'abattre sans pitié sur les coupables, fussent-ils gouverneur ou député ou fils de sénateur et directeur de journal !

Pour le bon renom de la justice française en ce pays, il faut que tous, Européens comme indigènes, sachent qu'elle est égale pour tous et qu'elle garantit la liberté individuelle et la bourse de chacun d'une façon autrement efficace que par des textes demeurés lettre morte. Pas plus que la femme de César, la justice française ne doit être soupçonnée !

D'un côté, on accuse M. Robert Crémieux d'escroqueries avec la complicité de M. Maurice Cognacq ; de l'autre, on reproche, avec preuve à l'appui, à M. Ernest Outrey d'avoir provoqué l'arrestation arbitraire d'un Européen et sa détention illégale. Nous n'avons pas à rechercher ici qui a raison et qui a tort : mais il y a au moins un coupable parmi les trois hommes que la rumeur publique accuse. Il appartient à la justice de le rechercher et de le punir, et nous espérons, pour son prestige, qu'elle le fera.

Alors qu'en Cochinchine, certains milieux représentent, avec obstination et non sans au moins quelque apparence de raison, M. Ernest Outrey comme le grand coupable dans l'affaire de l'*Information d'Extrême-Orient*, notre député vient de commettre une nouvelle infamie.

C'est à propos de l'attentat de l'Hôtel Victoria contre le gouverneur général Merlin [...]

---

M. Ernest Outrey ne calomnie pas toujours impunément  
(*L'Écho annamite*, 1<sup>er</sup> août 1924)

Nous lisons dans le *Courrier saïgonnais* l'information que voici :

On nous affirme — nous donnons cependant ce bruit sous les plus expresses réserves — que M. Robert Crémieux, ancien directeur de l'*Information*, ne se serait pas contenté d'envoyer à plusieurs personnalités politiques son dossier justificatif, mais qu'encre il aurait expédié, un de ces dossiers à la présidence de la Chambre en l'accompagnant d'une demande de levée d'immunité parlementaire et d'autorisation de poursuites contre M. Ernest Outrey, député de la Cochinchine, coupable à ses yeux de « dénonciation calomnieuse ».

Il s'avère en effet aujourd'hui que c'est la lettre de M. Ernest Outrey au Procureur général qui a provoqué l'arrestation de M. Crémieux.

En dehors de cette pièce, le dossier de l'affaire contient seulement deux rapports de police. Or, dans les milieux parlementaires de la métropole, on a appris à se méfier des documents de ce genre.

D'autre part, la section cochinchinoise de la Ligue des droits de l'homme, après avoir entendu M. Crémieux ainsi que divers témoins notables, a voté un ordre du jour de protestation et saisi de l'affaire le comité central à Paris.

Les choses ont donc l'air de prendre une bonne tournure, pas pour M. Outrey, bien entendu.

---

M. OUTREY RÉCIDIVE  
par Nguyen-Phan-Long  
(*L'Écho annamite*, 4 août 1924)

Un radio de Bordeaux en date du 1<sup>er</sup> août nous apprend que M. Ernest Outrey, député de la Cochinchine, a déposé sur le bureau de la Chambre une demande d'interpellation sur l'attentat de Canton.

Ce que sera cette interpellation, le but inavoué qu'elle vise dans la pensée de son auteur, on le devine sans peine si l'on se reporte à l'interview que M. Outrey a accordée à l'envoyé du *Petit Marseillais* sur le même sujet et qui a été relevée à cette place.

Ainsi donc, le député de la Cochinchine récidive. Non content de surprendre la bonne foi d'un journal de France qui ignore (ce qui est bien excusable) les dessous des choses d'Indochine et d'Extrême-Orient et, par la voie de ce journal, celle du public métropolitain, il essaie maintenant de se servir de la puissance souveraine du peuple français représenté par son Parlement, pour abattre les adversaires qui l'ont combattu loyalement, à visage découvert, lors de sa dernière campagne électorale.

Il est triste de constater qu'un représentant du pouvoir législatif s'abandonne sans mesure, avec une frénésie insensée, à ses passions, afin d'assouvir de basses vengeances politiques.

Ceux que Jupiter veut perdre, disaient les Anciens, il commence par leur ôter la raison.

M. Outrey n'a reculé devant rien pour terrasser son principal ennemi, M. Robert Crémieux.

Il a usé pour cela de procédés tout à fait irréguliers. La presse indépendante locale a publié la lettre qu'il écrivit, la veille de son départ, au Procureur Général. Ce fut cette lettre — flèche empoisonnée du Parthe — qui amena l'arrestation du directeur de *l'Information d'Extrême-Orient*. Débutant par le rappel d'un entretien antérieur et se terminant par des menaces à peine voilées à l'adresse de son destinataire, elle constitue une violation flagrante et délibérée de la Constitution, qui prévoit à la base des institutions de la République, avec une sagesse dictée par une longue expérience de la politique, la séparation des pouvoirs.

Cet acte d'empiétement caractérisé d'un représentant du pouvoir législatif sur l'indépendance du pouvoir judiciaire s'aggrave encore du délit de dénonciation calomnieuse.

En effet, au moment où M. Robert Crémieux fut arrêté, le dossier de l'affaire ne contenait, outre la lettre précitée, d'autres pièces que deux rapports de police. Tous les moyens de persuasion ont été mis en œuvre pour provoquer des plaintes de la part des associés de la Société d'édition du Pacifique, formée sur l'initiative de M. Crémieux, alors *persona grata* au Gouvernement de la Cochinchine, avec l'appui de M. Cognacq.

Sans doute escomptait-on que l'arrestation de M. Crémieux susciterait contre celui-ci, de la part des moutons de Panurge qu'on est habitué à voir dans les indigènes, de nombreuses plaintes qui seraient venues grossir le dossier anémique constitué à grand-peine contre l'inculpé. Mais les souscripteurs, qui n'avaient répondu à rappel de fonds lancé par le directeur de *l'Information d'Extrême-Orient* que « pour être agréables à M. le Gouverneur », opposèrent la force d'inertie, l'arme des faibles et des résignés, à l'invite aussi intéressée que pressante qui leur était adressée de se laisser gagner par le mouvement de vertueuse indignation dont certains venaient d'être pris subitement comme d'un accès de fièvre chaude.

À vrai dire, les souscripteurs avaient fait leur deuil de leur argent dès le moment où ils l'avaient sorti de leur coffre-fort. Le sacrifice ayant été consommé, ils se souciaient fort peu de troubler de gaieté de cœur cette tranquillité pour laquelle ils avaient payé la dîme exigée.

Et, au grand désappointement de ses « nourrisseurs », le fameux dossier est demeuré désespérément plat comme la maigre poitrine d'une vieille fille qui voit avec une amertume croissante, dont pâtissent ses charmes déclinants, à chaque retour de la Sainte-Catherine, le bonnet symbolique s'enfoncer un peu plus sur son front virginal, sous le poids des ans.

Grâce à la justice immanente, sur qui les contingences humaines n'ont pas de pouvoir, le fruit indigent d'un complot politico-policier s'est desséché et ratatiné au grand jour. Si bien qu'à l'heure où il croyait immoler à sa vengeance d'autres victimes

qu'il avait inscrites sur sa liste noire, M. Outrey a été mis lui-même sur la sellette de l'opinion publique.

Sous peu, le député de la Cochinchine se verra déférer au tribunal de ses pairs. La Chambre sera incessamment saisie par M. Robert Crémieux d'une demande de levée d'immunité parlementaire et d'autorisation de poursuites contre M. Outrey.

Si la requête de M. Crémieux est appuyée par un de ces hommes dont la droiture ennoblit les causes qu'ils prennent en main, elle ne manquera pas de rencontrer un accueil favorable auprès du cabinet Herriot et de la majorité parlementaire qui soutient actuellement le gouvernement.

Confusion des pouvoirs, usage de documents policiers, le Cartel des gauches a eu à combattre ces abus, dans les rangs de l'opposition, sous les gouvernements précédents. Ce n'est pas au moment où la révision imminente d'affaires retentissantes va en souligner les méfaits que les groupes de gauche, arrivés au pouvoir, sont disposés à les tolérer, même aux colonies.

De ce côté-là, la situation nous apparaît comme favorable.

Il est cependant regrettable que la réprobation unanime de ses collègues qu'attirera à M. Outrey la demande de levée d'immunité parlementaire de M. Crémieux ne vienne pas assez tôt pour fermer la bouche au député de la Cochinchine, qui va renouveler à la Chambre, selon toute vraisemblance, les accusations calomnieuses à propos de l'attentat de Canton, publiées pas le *Petit Marseillais*.

.....

La logique serait-elle constipée chez les outreyistes ?

par E. Dejean de la Bâtie  
(*L'Écho annamite*, 8 août 1924)

[Ordonnance de non-lieu]

.....  
« C'est toute la Cochinchine — écrit encore *l'Impartial* — qui fut le théâtre des exploits du sinistre bandit (merci pour M. Robert Crémieux !) qui, en peu de mois, a réussi à soulager notablement les jarres de piastres péniblement amassées par de crédules nhàquê. Partout on le connaît donc ! Personne ne croira à l'innocence de cet individu ! (merci encore pour M. Robert Crémieux !) Et si la Justice ne parvient pas à démontrer sa culpabilité, elle aura simplement prouvé son impuissance et rien de plus. » (Merci enfin pour la Justice ! ) ;

Ainsi, *l'Impartial* croit dur comme fer M. Crémieux coupable, bien qu'il ait bénéficié d'une ordonnance de non-lieu.

.....  
Un peu avant la réapparition de *l'Écho annamite* et la naissance de *l'Information*, *l'Impartial* menait une vive campagne pour empêcher les indigènes de l'intérieur de venir en aide à notre feuille. *l'Impartial* a même demandé — en vain, il est vrai — à la Justice de sévir contre nos amis. Et cela, pendant que M. Crémieux « opérait » en toute tranquillité !

Des lignes qui précèdent il est facile de tirer une conclusion. Les « outreyistes » espéraient que *l'Information* serait de leur côté. À son dernier débarquement à Saïgon, M. Outrey vint lui-même faire une visite amicale au directeur de *l'Information*. Ce n'est qu'à partir du jour où il s'est révélé un adversaire de M. Outrey et son journal un concurrent redoutable de *l'Impartial*, que M. Crémieux a vu pleuvoir sur sa tête les ennuis que l'on sait.

D'où il ressort que pour vivre ici en paix, il suffit de ne pas troubler la digestion de M. Outrey.

.....  
-----  
M. Outrey contre M. Merlin ?  
par E. Dejean de la Bâtie  
(*L'Écho annamite*, 30 septembre 1924)

.....  
Chacun sait qu'au lendemain même de son prétendu triomphe, le député de la Cochinchine — ou, plus exactement, le député d'un peu plus d'un millier d'électeurs cochinchinois, si tant est que les élections aient été sincères, et non truquées ainsi que l'affirmaient certains bruits — écrivit au procureur général une lettre qu'à tort ou à raison des polémistes appelèrent « une lettre de cachet » et qui, en tous cas, eut pour conséquence directe l'arrestation et l'emprisonnement préventif d'un Français, ennemi politique déclaré du vindicatif député. Malheureusement pour ce dernier, cette accusation, qui avait tout l'air d'avoir été dictée par un désir de vengeance, n'eut qu'un demi-succès, puisque M. Robert Crémieux a été relâché, faute de charges suffisantes.

.....  
-----  
Liberté et Justice en Indochine  
(*L'Écho annamite*, 30 septembre 1924)

De *l'Essor Indochinois*.

.....  
Notre liberté individuelle, la plus chère de toutes les libertés, n'est nullement respectée ; il suffit d'une simple lettre anonyme, d'une fausse dénonciation pour qu'immédiatement on nous arrête sans attendre que des charges suffisantes soient relevées contres nous.

Après la récente détention arbitraire, illégale, révoltante d'un Européen honorable et très connu, M<sup>e</sup> Robert Crémieux, quel est l'indigène — fut-il le plus honnête ! — qui peut prétendre à vivre tranquillement sans craindre d'être déshonoré, ruiné par une telle arrestation, injuste et vexatoire ?

.....  
TRUNG HIEU.  
-----

L'ÉPILOGUE DE L'AFFAIRE CRÉMIEUX  
(*L'Écho annamite*, 19 octobre 1924)

Nous lisons dans le *Temps d'Asie*:

Que devient donc l'affaire Crémieux ?

Ce n'est pas le *Temps d'Asie* qui pose cette question. Mais tels ou tels citoyens saigonnais, interpellant les membres de la Ligue des Droits de l'Homme qui leur tombent sous la main, s'efforcent d'arracher à ceux-ci des informations sensationnelles.

Or, d'informations, il n'y en a pas. La section cochinchinoise de la L. D. H. sait avoir été saisie par M. Crémieux d'une demande l'intervention auprès du Comité central de la Ligue, à Paris, et par celui-ci auprès des pouvoirs publics. C'est à peu près tout.

Entendu par le Comité, M. Crémieux a exposé son cas, dossier en mains. Il est apparu d'une manière indiscutable que l'arrestation de M. Crémieux, à bord du paquebot qui l'emportait vers le nord, a été un « embastillage » en règle, une remise en vigueur de la lettre de cachet à l'endroit d'un adversaire politique et du fondateur d'un journal rival de ceux dont on a entrepris de faire un redoutable consortium. On a enfin acquis la certitude que l'original d'une pièce fondamentale, fabriquée contre l'inculpé, se dissimule, introuvable, en des lieux ignorés. On a constaté que si la déposition faite par Mme Biétry devant le magistrat instructeur et signée par le témoin, avait été produite devant un tribunal, le président de ce Tribunal eut été en droit de prononcer le flagrant délit, de faire passer Mme Biétry de la barre de témoins au banc des accusés pour la condamner, sur le siège, comme coupable de faux témoignage.

Mme Biétry s'est dénoncée, en effet, devant le magistrat instructeur, comme inspiratrice de la campagne menée par l'*Opinion* contre M. Crémieux. À cette occasion, elle a dit au début de sa déposition : « J'ai fait appeler M. Monribo pour lui communiquer telles et telles pièces, mais je ne pensais pas qu'il en ferait usage dans son journal. »

Dans la conclusion de cette même déposition, Mme Biétry déclara, tout au contraire, qu'en se confiant à M. Monribo, elle avait la certitude de voir s'engager la campagne à laquelle M. Crémieux doit, sans doute, une plus longue privation de sa liberté.

Tout ce que nous venons d'énumérer, ce sont les faits précis, prouvés, indiscutables, comme il est indiscutable qu'en se présentant devant le Comité de la Ligue des D. H., M. Crémieux s'est déclaré dépourvu de toutes ressources.

Ici, la rumeur publique intervient. On annonce que l'Amicale des Anciens Combattants a, par solidarité, versé à M. Crémieux une somme de mille piastres. D'autres disent que des démarches officieuses auraient été faites auprès de lui pour l'engager à accepter une somme non moins officieuse de quatre mille piastres qui lui permettraient de regagner Paris. D'autres enfin affirment que on — On ? Un mécène, évidemment — mettrait à sa disposition une bonne somme pour aider à son établissement à Shanghai.

Et, par surcroît, la rumeur publique accuse de mollesse dans cette histoire le Comité saïgonnais de la L. D. H.

\*  
\* \* \*

En effet, en son audience du 15 octobre, le tribunal de commerce de Saïgon a déclaré en état de faillite la Société d'éditions et de publications du Pacifique, créée par M. Robert Crémieux, directeur de la défunte *Information d'Extrême-Orient*. [La faillite a été prononcée à la requête de M. Louis Minh, imprimeur, à qui M. Crémieux devait plus de 3.000 piastres pour l'impression de son journal.](#)

Les sommes importantes recueillies auprès des Annamites par M. Crémieux, avec l'aide de M. Cognacq, se sont donc volatilisées au bout de huit mois. ;

Nous n'avons jamais, dans ce journal, pris la défense de M. Robert Crémieux. Nous nous sommes élevé seulement contre l'immixtion, irrégulière et incorrecte à l'égard de la Justice, de M. Ernest Outrey, député de la Cochinchine, dans son arrestation.

Les rumeurs dont le *Temps d'Asie* s'est fait l'écho ne semblent pas dénuées de fondement. M. Crémieux a quitté la Cochinchine, où il était définitivement « brûlé », muni, dit-on, par les soins du Gouvernement Général de l'Indochine, d'un généreux viatique qui lui permettra de faire peau neuve à Shanghai.

Ainsi finit en queue de poisson une affaire à propos de laquelle on a évoqué, bien à tort, l'affaire Dreyfus, qui n'aurait pas eu le dénouement que l'on sait si la personnalité de la victime avait été la même que celle du directeur de l'*Information d'Extrême-*

*Orient*. Une fois de plus, les contribuables auront fait les frais de bévues ou d'irrégularités commises par des gens qui leur coûtent déjà cher à entretenir.

D'une loyauté intransigeante, d'une franchise allant jusqu'à la rudesse, M. Daladier est, en effet, peu abordable aux solliciteurs, qu'il déconcerte, quand, par hasard, il les reçoit, par de vigoureux coups de boutoir. On peut être assuré maintenant que ce n'est pas de la rue Oudinot que partent des ordres favorables aux entreprises des flibustiers modernes.

NGUYEN-PHAN-LONG

---

Échange d'amabilités  
(*L'Écho annamite*, 21 octobre 1924)

À propos de l'affaire Crémieux, le *Temps d'Asie* a imprimé, sous la signature de M. Charles d'Espagnes, qui n'est autre, semble-t-il, que son directeur [Camille Devilar] : « M. Crémieux a été condamné, en vertu d'un jugement vaudevillesque, à payer à M. Laugier, son dévoué (?) rédacteur en chef de quelques jours, une grasse indemnité. A-t-il payé ? Sur quels fonds, puisqu'il n'avait pas un sou ? A-t-on payé pour lui ? De quel droit ? Où sont les fonds de l' *Information d'Extrême-Orient* ? Qui en dispose ? ... »

.....

---

Épilogue de l'affaire Crémieux  
(*L'Écho annamite*, 30 décembre 1924)

L'affaire Crémieux est définitivement terminée par un non-lieu général. Les créanciers, réunis en assemblée générale, ont, d'eux-mêmes, reconnu comme régulières toutes les opérations faites par M. Crémieux.

Voilà M. Crémieux légalement lavé des accusations qu'on lançait contre lui. Le directeur de l'*Information d'Extrême Orient* est allé refaire sa vie à Shanghai, où il est entré dans une étude d'avocat.

Mais la personnalité de M. Crémieux mise à part, ne se trouve-t-il pas un groupement quelconque pour faire infliger la flétrissure qu'il mérite au geste anticonstitutionnel de M. Ernest Outrey intervenant dans l'affaire sur un ton comminatoire pour peser sur la conscience des magistrats ?

Le député de la Cochinchine a fait peser assez longtemps son despotisme sur un pays qu'il regardait comme son fief, pour que le moment soit venu de lui signifier qu'au-dessus de son bon plaisir il y a la volonté souveraine de la France, qui ne saurait souffrir qu'il abuse du pouvoir législatif pour assouvir ses basses vengeances.

---

L'affaire Crémieux  
(*L'Écho annamite*, 30 janvier 1925)

Nous trouvons dans l'*Œuvre* du 21 décembre l'entrefilet suivant consacré à l'affaire Crémieux :

Les procédures d'exception de l'ancienne monarchie n'ont pas été abolies par la Révolution. Le régime des lettres de cachet subsiste, du moins dans nos possessions coloniales.

Qu'on en juge par le fait suivant :

Le 31 mai 1924, un journaliste français, M. Crémieux, ex-directeur de l'*Information d'Extrême-Orient*, était, à Saïgon (Cochinchine), mis en état d'arrestation au moment où il prenait place sur le vapeur qui devait le conduire à Marseille pour un voyage d'affaires.

M. Crémieux fut placé sous mandat de dépôt et la chambre des mises en accusation rejeta sa demande de mise en liberté provisoire ; sa détention se prolongea un mois exactement.

Aucune plainte n'avait été déposée, aucun flagrant délit n'avait été relevé contre lui.

À l'origine de l'affaire, on trouve seulement une lettre, adressée le 28 mai au Parquet général par un parlementaire, pour réclamer l'arrestation du « sieur Crémieux ».

Ce dernier, il est vrai, est un adversaire politique du parlementaire en question ; mais la circonstance ne suffit pas à justifier l'atteinte ainsi portée à l'exercice de la liberté individuelle.

La Ligue des Droits de l'Homme a protesté énergiquement auprès du ministre des colonies contre un abus de pouvoir si caractérisé et elle a demandé qu'une enquête impartiale soit ouverte, en vue de faire apparaître les responsabilités encourues, si haut placées soient elles.

*Saïgon Républicain* fait suivre ces lignes des commentaires suivants :

Quelques détails mis à part, ce récit est exact. Le vapeur sur lequel était embarqué M. Crémieux n'allait pas à Marseille mais aux Philippines Quant au parlementaire, son nom est sur toutes les lèvres, il s'agit de l'ineffable M. Outrey.

Si le ministre des Colonies désire sur l'affaire Crémieux des renseignements exacts et circonstanciés nous sommes à même de lui indiquer plusieurs sources sérieuses.

M. Daladier s'est, en effet, intéressé à l'affaire Crémieux : M. l'inspecteur général Kair, chef de la mission d'inspection des colonies qui séjourna il y a quelque temps en Cochinchine et qui se trouve actuellement au Tonkin, a été chargé de faire une enquête à ce sujet.

Malheureusement, M. Kair, pour rédiger son rapport, aurait puisé ses renseignements à une source des plus suspectes, en s'adressant à un magistrat qui joua un rôle dans l'affaire.

Soucieux de ne causer aux personnalités en cause aucune peine, même légère, ce magistrat se serait efforcé de blanchir M. Ernest Outrey et de noircir en revanche la victime du député de la Cochinchine.

Qu'en pense *Saïgon Républicain* ?

Nous avons bien peur que la religion du ministre ne soit point éclairée, et même qu'il soit induit en erreur par des renseignements soigneusement filtrés qui ne renferment que des parcelles de vérité mélangées à un bouillon de culture d'inexactitudes.

---

Ligue des Droits de l'Homme  
(*L'Écho annamite*, 20 février 1925)

.....

le Comité travaille au cours de réunions régulières ; parallèlement à cette œuvre de reconstruction il a mené à bien l'étude de nombreuses affaires dont il a été saisi : affaire Crémieux, perte du *Haïphong*, etc.

---

UN JUGEMENT MOTIVÉ SUR LE « RÉPUBLICANISME » DE M. COGNACQ  
(*L'Écho annamite*, 8 septembre 1926)

Au cours de sa réunion du 27 juillet dernier, le Comité de la Section cochinchinoise de la Ligue des Droits de l'homme et du Citoyen a délibéré sur une lettre dans laquelle un ligueur, M. Goupillon, réfutait victorieusement les éloges décernés trop libéralement au gouverneur Cognacq par un autre ligueur, au congrès national de 1925 de la Ligue.

.....  
Mon cher camarade, après l'incarcération de Crémieux, le 2 juin 1924, tandis que le gouverneur Cognacq avait quitté la Cochinchine l'avant-veille avec Outrey (un ligueur ?). tandis que le gouverneur p. i. Tholance (un ligueur ?), exécutait les décisions prises par notre député « bon républicain » lui aussi et son chef titulaire, tandis que ceux qui n'avaient pas voulu plier sous la férule étaient en butte à toutes les menaces, à toutes les vexations, comment M.. qui savait ce que pouvait coûter, sous ce proconsulat, de s'essayer pour un fonctionnaire à paraître républicain, comment. M. a-t-il osé dire que « le docteur Cognacq est le seul à avoir fait ici besogne républicaine » ?

---